

Toute commande (ci-après « Commande ») passée à KELIAS (ci-après le « Vendeur ») implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur (ci-après « Acheteur ») et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de KELIAS. La vente n'est réputée conclue qu'après acceptation expresse par le Vendeur. Toute modification de commande doit faire l'objet d'un accord écrit entre le Vendeur et l'Acheteur. Les CGV s'appliquent à toutes les ventes de produits et services du Vendeur (ci-après le(s) « Produit(s) »). Le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières. En conséquence, la passation d'une commande par un Acheteur emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux CGV, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Vendeur, à l'Acheteur.

1 – GENERALITES

1.1 Informations commerciales

Les prix, informations, visuels, ou renseignements figurant sur les catalogues, notices, brochures, prospectus, publicités ou barèmes n'ont qu'une valeur informative et indicative, et non contractuelle. Le Vendeur se réserve la possibilité d'y apporter toute modification à tout moment, et sans préavis.

1.2 Communication des CGV

Les CGV sont communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès du Vendeur. Elles sont accessibles sur le site internet du Vendeur à l'adresse : <https://kelias.fr/>.

1.3 Commandes et confirmation de Commande

La fourniture comprend exactement et uniquement le Produit spécifié au devis et/ou sur la confirmation de commande. Le contrat de vente, même en cas de devis ou d'offre préalable, n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse, par le Vendeur, de la Commande de l'Acheteur. En pratique, cette acceptation est notifiée sous forme d'envoi d'une confirmation de Commande.

Les poids donnés au devis ou marché ne sont qu'indicatifs et ne peuvent être la cause de réclamations ou de réductions de prix quand le Produit est vendu à forfait.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une Commande passée par l'Acheteur ne pourra être prise en compte par le Vendeur, que si la demande est faite par écrit (courrier électronique), et est parvenue au Vendeur, au plus tard deux (2) jours après réception par le Vendeur de la Commande initiale.

En cas de modification de la Commande par l'Acheteur, le Vendeur sera délié des délais convenus pour son exécution. Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre le Vendeur et l'Acheteur. En aucun cas, les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la Commande principale.

1.4 Refus de Commande

Dans le cas où l'Acheteur passe une Commande auprès du Vendeur, sans avoir procédé au paiement de la (des) Commande(s) précédente(s), le Vendeur pourra refuser d'honorer la Commande et de livrer les Produits concernés, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

2 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1 Détermination du prix

Sauf convention contraire, les prix du Vendeur sont ceux en vigueur le jour de la Commande. Les prix sont libellés et calculés en euros HT et sont communiqués par le Vendeur à la demande de l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de les modifier à tout moment. En cas de non-respect ou d'évolution de ces éléments par rapport aux conditions de l'offre commerciale, le Vendeur se réserve le droit de réviser ses prix, y compris en cas d'aléas tels que les pénuries de matière première ou d'allocations sur les composants.

2.2 Tarif

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable de l'Acheteur. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable aux Commandes postérieures à la date indiquée sur le nouveau tarif.

2.3 Délai, mode et lieu de paiement

Les factures émises par le Vendeur et adressées à l'Acheteur sont payables conformément aux coordonnées bancaires stipulées sur la facture.

Sauf conditions contraires dûment acceptées par le Vendeur, le délai de règlement des sommes dues au Vendeur est fixé à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. La facture mentionne la date de paiement fixées par le Vendeur.

Tout changement important dans la situation financière ou économique de l'Acheteur, même après exécution partielle de Commande, peut entraîner la révision des conditions de paiement, le Vendeur restant seul maître de sa décision.

2.4 Retard de paiement ou non-paiement d'une échéance par l'Acheteur

Consécutivement au retard de paiement ou au non-paiement d'une échéance par l'Acheteur, le Vendeur est autorisé à son choix, après notification à l'Acheteur, à mettre en œuvre les processus non exhaustifs suivants dont les conséquences seront entièrement à la charge de l'Acheteur :

- Suspension de l'exécution des obligations du Vendeur ;
- Paiement d'une indemnité pour retard de paiement telle que prévue par les dispositions légales ;
- Déchéance des termes non échus ;
- Suppression de tout ou partie des conditions particulières de vente.

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard égaux au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. A ces intérêts de retard viendra s'ajouter une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros due de plein droit en cas de facture non réglée à échéance ainsi que tous les frais de recouvrement dûment supportés par le Vendeur du fait du retard de paiement et qui dépasseraient le montant indiqué de quarante (40) euros.

Tout recouvrement par voie contentieuse à l'encontre de l'Acheteur, tout report d'échéance ou toute modification unilatérale par l'Acheteur des conditions de paiement sans l'accord du Vendeur, entraînera à l'encontre de l'Acheteur l'application des mêmes dispositions que le non-paiement d'une échéance par l'Acheteur.

2.5 Action en résolution

En cas de non-respect des présentes CGV ou des conditions particulières de vente, le Vendeur se réserve la possibilité de demander soit la résolution de la vente, soit une exécution forcée.

2.6 Livraison subordonnée à paiement comptant

Toutes les Commandes que le Vendeur accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que l'Acheteur présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si le Vendeur a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part de l'Acheteur à la date de la Commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'Acheteur ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la Commande, le Vendeur peut subordonner l'acceptation de la Commande ou la poursuite de son exécution à un paiement Comptant ou à la fourniture, par l'Acheteur, de garanties au profit du Vendeur. Le Vendeur aura également la faculté, avant l'acceptation de toute Commande, comme en cours d'exécution, d'exiger de l'Acheteur communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par l'Acheteur du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le Vendeur pourra refuser d'honorer la (les) Commande(s) passée(s) et de livrer les Produits concernés, sans que l'Acheteur puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

3 – EMBALLAGES

L'emballage est préparé par le Vendeur qui agit au mieux des intérêts de l'Acheteur. Des frais additionnels pour emballages pourront être appliqués pour le cas de conditionnements et palettisements spécifiques demandés par l'Acheteur. Le prix de vente pourra être majoré pour emballages consignés jusqu'à parfaite restitution des emballages consignés. Les emballages non consignés sont pour traitement par l'Acheteur et ne sont pas repris par le Vendeur, en l'absence d'indication spéciale à ce sujet.

4 – LIVRAISON

4.1 Livraison et mise à disposition

Les prix s'entendent hors taxes selon l'incoterm Ex Works, sauf accord contraire entre le Vendeur et l'Acheteur (ICC 2020). Le franco de port sera accordé à toute commande d'un montant égal ou supérieur à 750,00 €HT pour une livraison en France continentale (hors département et région d'outre-mer et Corse). Tous les frais en expédition express seront à la charge intégrale de l'Acheteur qui en aura fait la demande. La livraison est effectuée, soit par la remise directe à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance dans les locaux du Vendeur à un expéditeur ou transporteur désigné par l'Acheteur ou, à défaut de cette désignation, choisie par le Vendeur. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des Commandes. Le Vendeur est, de convention expresse, autorisé à effectuer des livraisons de façon globale ou partielle.

4.2 Retard dans la livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des approvisionnements, des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des Commandes.

Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à l'application de dommages-intérêts, ni entraîner l'annulation de la Commande. Si des conditions particulières stipulent des pénalités, celles-ci ne sauraient, en aucun cas, dépasser 5% de la valeur du Produit commandé dont la livraison est en retard et seront exclusives de toute autre forme de réparation.

Si, dans les cinq (5) jours de la date de livraison du Produit ou de l'exécution de la Prestation de Réparation ou du Service, l'Acheteur ne réclame pas de pénalités de retard par courrier avec accusé de réception, l'Acheteur sera considéré comme ayant renoncé à ses droits.

Le Vendeur est libéré, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison si les conditions de paiement n'ont pas été observées par l'Acheteur.

4.3 Réception

La responsabilité des transporteurs est régie par les dispositions légales. Il appartient à l'Acheteur, en cas d'avarie des Produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et de contrôler la conformité des Produits livrés en termes de quantités, qualité, emballage, étiquetage et documents d'accompagnement.

Un exemplaire de ce bon de transport sera conservé par l'Acheteur. A défaut, aucune demande d'indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne sera recevable. Sans préjudice des dispositions à prendre par l'Acheteur vis-à-vis du transporteur pour le signalement sur la lettre de voiture (bon de livraison) de manquants, dommages apparents ou non conformités à l'arrivée des Produits, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les Produits livrés, ne sera acceptée par le Vendeur que si elle est formulée par écrit dans le délai maximum de quarante-huit (48) heures ouvrées suivant la livraison des Produits à l'adresse suivante « support.clients@kelias.fr ».

Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

En cas de réclamation de l'Acheteur concernant la conformité des Produits à réception, le Vendeur se réserve le droit de demander un contrôle contradictoire des marchandises. Ce contrôle pourra être effectué par un expert désigné par le Vendeur ou par le Vendeur lui-même. Les frais de ce contrôle seront à la charge de la partie dont les allégations se révéleront inexactes. En attendant la réalisation de ce contrôle ou la décision du Vendeur, l'Acheteur s'engage à conserver les Produits en l'état et à ne pas en disposer.

Aucun retour de Produits ne pourra être effectué par l'Acheteur sans l'accord préalable exprès, écrit, du Vendeur, obtenu par courrier électronique.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par l'Acheteur ou son mandataire, l'Acheteur ne pourra demander au Vendeur que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la Commande. La réception sans réserve des Produits commandés par l'Acheteur couvre tout vice apparent et/ou manquant.

La réclamation effectuée par l'Acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par l'Acheteur des Produits concernés.

La responsabilité du Vendeur ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

5 – RESERVE DE PROPRIETE

Le Vendeur conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, nonobstant le transfert des risques à l'Acheteur indiquées à l'article 4. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

Dans le cas où l'Acheteur resterait en défaut de paiement envers le Vendeur, celui-ci se réserve expressément le droit de reprendre les Produits livrés que l'Acheteur détendrait encore. Au surplus, en cas de paiement postérieur à la livraison, l'Acheteur s'engage à faire assurer, à sa charge, les Produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance au profit du Vendeur.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de l'Acheteur, le Vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus dans un délai de trois (3) mois suivant la publicité du jugement ouvrant la procédure.

L'Acheteur ne pourra revendre les Produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, l'Acheteur s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de Produits impayés.

6 – GARANTIES

6.1 Défectuosités ouvrant droit à la garantie

Le Vendeur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement des Produits provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution (montage inclus si cette opération lui est confiée) dans la limite des dispositions ci-après.

6.2 Exclusion de garanties

La garantie ne jouera pas dans les cas suivants :

- Négligence dans le stockage : ceux-ci doivent être stockés en intérieur dans un lieu sec et aéré. Pour les Produits sous emballage plastique, lors de la présence visuelle de traces d'humidité, les emballages doivent être ouverts afin de favoriser le séchage. A chaque fois que cela est possible, le stockage en position verticale est à privilégier ;
- Installation et/ou maintenance non conformes aux règles de l'art et/ou aux notices d'installation, d'utilisation ou de maintenance et plus généralement toute installation réalisée par une personne n'étant pas sous l'autorité du Vendeur ;
- Dommages pouvant résulter d'une mauvaise installation, d'un mauvais branchement, d'une alimentation par un réseau électrique inapproprié, d'un couple ballast/lampe non validé, ou d'une mauvaise connexion ;
- Négligence, défauts de surveillance ou d'entretien de l'Acheteur ;
- Mauvais fonctionnement résultant d'adjonction de matières ne provenant pas du Vendeur ;
- Réparations ou modifications effectuées sur le Produit par l'Acheteur sans l'accord préalable et écrit du Vendeur ;
- Modifications des Produits les rendant non conformes aux spécifications techniques du Vendeur.
- Mise en service effectuée par l'Acheteur sans l'autorisation préalable et écrite du Vendeur ;
- L'usure normale du Produit ;
- Le non-paiement de tout ou partie du prix au terme prévu, qui entraîne l'arrêt immédiat de la garantie.
- La garantie est exclue pour les ampoules, les tubes, les piles, les batteries d'accumulateurs, les pneumatiques.
- La mise en jeu de la garantie est strictement limitée aux Produits installés et utilisés dans les conditions pour lesquelles ils ont été conçus et commercialisés.

La garantie du Vendeur est donnée en considération d'éléments théoriques et normalisés d'implantation. Sans information préalable de l'Acheteur concernant le lieu d'implantation et les conditions d'ambiance spécifiques des Produits, le Vendeur ne peut garantir que ces éléments n'altèrent pas la qualité et la durabilité des Produits. En effet, un Produit peut connaître un vieillissement plus rapide, présenter des pannes ou des dysfonctionnements selon l'endroit où il est installé et les conditions d'ambiance auxquelles il est exposé (température, humidité, exposition aux intempéries, etc.). L'Acheteur est donc tenu de communiquer au Vendeur, préalablement à la

Commande, toutes les informations relatives au lieu d'implantation et aux conditions d'utilisation des Produits. À défaut, la garantie du Vendeur pourra être exclue en cas de dommages ou de dysfonctionnements résultant de ces conditions spécifiques.

6.3 Durée et point de départ de la garantie

Cet engagement ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de garantie de deux (2) ans à compter de la date de livraison.

La période de garantie court du jour de la livraison au sens de l'article 4 ci-dessus. Si l'expédition est différée, la période de garantie est prolongée de la durée du retard. Toutefois, si ce retard tient à une cause indépendante de la volonté du Vendeur, la prolongation ne peut dépasser trois (3) mois. Les pièces de remplacement ou les pièces remplacées sont garanties pour la durée restant à courir au titre de la garantie visée à l'article 6.3.

Pour les Produits de négoce, ceux que le Vendeur propose à la vente sans toutefois les fabriquer, la garantie accordée par le Vendeur à l'Acheteur est identique à celle que le fournisseur du Vendeur accorde au Vendeur. La durée de la garantie, les conditions de mise en œuvre et les exclusions de garantie sont donc celles définies par le fournisseur du Produit concerné. Le Vendeur s'engage à fournir à l'Acheteur, sur simple demande, les informations relatives à la garantie du fournisseur.

Le remplacement ou la réparation des Produits n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

6.4 Obligations de l'Acheteur

Pour invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'Acheteur doit :

- Communiquer au Vendeur, préalablement à la Commande, la destination et les conditions d'utilisation du Produit ;
- Aviser le Vendeur par écrit à l'adresse suivante « support.clients@kelias.fr » dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception des Produits, des vices qu'il impute au Produit et fournir tout justificatif quant à la réalité de ceux-ci en confirmant le lieu d'implantation et les conditions d'utilisation du Produit,
- Donner au Vendeur le temps, l'information et toute facilité nécessaire pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède, le Vendeur étant déchargé de ses obligations si l'Acheteur refuse de les lui accorder,
- S'abstenir en outre, sauf accord exprès du Vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

6.5 Modalités d'exercice de la garantie

En cas de réclamation de l'Acheteur concernant la conformité des Produits, le Vendeur se réserve le droit de demander un contrôle contradictoire des marchandises. Ce contrôle pourra être effectué par un expert désigné par le Vendeur ou par le Vendeur lui-même. Les frais de ce contrôle seront à la charge de la partie dont les allégations se révéleront inexactes. La réparation ou le remplacement des Produits défectueux sont, après expertise technique, du choix du Vendeur. En attendant la réalisation de ce contrôle ou la décision du Vendeur, l'Acheteur s'engage à conserver les Produits en l'état et à ne pas en disposer.

En cas d'exercice de la garantie, il appartient au Vendeur ainsi avisé, à ses frais et en toute diligence, de remédier au vice, le Vendeur se réservant le droit de modifier le cas échéant les dispositifs du Produit de manière à satisfaire à ses obligations.

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers du Vendeur après que l'Acheteur ait renvoyé à celui-ci le Produit ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement. Si le premier diagnostic du Vendeur confirme l'application de la garantie, le Vendeur prend en charge le coût du transport retour du Produit ou des pièces défectueuses. Si le diagnostic en atelier démontre que la responsabilité de l'Acheteur est engagée ou que le Produit n'est pas couvert par la garantie, le Vendeur se réserve le droit de facturer les transports de prise en charge à l'Acheteur.

Il appartient à l'Acheteur d'organiser le retour des Produits au moyen du bordereau d'expédition transmis par le Vendeur. L'Acheteur listera sur le bordereau les Produits défectueux et leurs lieux d'implantation.

Avant tout retour en atelier de Produits électriques et électroniques, l'Acheteur s'engage à débrancher les batteries et couper l'alimentation des Produits.

Au cas où compte tenu de la nature du Produit la réparation doit avoir lieu sur l'aire d'installation, le Vendeur prend à sa charge les frais de main-d'œuvre correspondant

directement à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires ou en opérations de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation du Produit et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause qui reste à la charge de l'Acheteur.

Lorsque la garantie est exclue, le coût du transport du Produit ou des pièces défectueuses, ainsi que celui de désinstallation et de retour du Produit ou des pièces réparées ou remplacées sont à la charge de l'Acheteur de même qu'en cas de réparation sur l'aire d'installation, les frais de voyage et de séjour des agents du Vendeur.

En fonction de l'évolution possible des références dans le temps, le Vendeur se réserve le droit de remplacer le Produit par une version plus récente ou par un produit équivalent. La réexpédition des Produits réparés ou remplacés se fera uniquement à l'adresse de l'Acheteur mentionnée sur la Commande initiale. Lorsque le Vendeur en fait la demande, les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition du Vendeur et redeviennent sa propriété.

7 – VALIDATION FINALE ET BON A TIRER (BAT)

Avant la fabrication d'un Produit, KELIAS soumet à l'Acheteur, par courrier électronique, un BAT pour validation. Seul le BAT validé par l'Acheteur engage KELIAS sur le rendu final des éléments de création (conception, orthographe, visuels, mise en page). La validation du BAT par l'Acheteur doit être notifiée à KELIAS par courrier électronique avec la mention "Bon à tirer". À défaut de validation par l'Acheteur du BAT, KELIAS ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles erreurs visuelles de toute nature du Produit. La responsabilité de KELIAS se limite aux éléments du BAT signé par l'Acheteur. L'Acheteur dégage KELIAS de toute responsabilité en cas de réclamation concernant le rendu final d'un Produit conforme au BAT signé.

8 – RESPONSABILITE

8.1 Responsabilité pour dommages directs

Le Vendeur est tenu de réparer les dommages directs causés à l'Acheteur qui résulteraient de fautes imputables au Vendeur dans l'exécution de la Commande. De ce fait, le Vendeur n'est tenu de réparer ni les conséquences dommageables des fautes de l'Acheteur ou des tiers relatifs à l'exécution de la Commande, ni des dommages résultant de l'utilisation par le Vendeur de documents techniques, données, ou de tout autre moyen fournis ou dont l'emploi est imposé par l'Acheteur et comportant des erreurs non détectées par le Vendeur.

8.2 Limite de responsabilités

La responsabilité du Vendeur est limitée aux obligations expressément stipulées dans les présentes CGV.

A l'exclusion de la faute lourde du Vendeur et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité du Vendeur sera expressément limitée aux seuls préjudices directs et matériels, à l'exclusion de tous préjudices indirects et/ou non consécutifs et/ou immatériels de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, le Vendeur ne sera pas tenu à indemniser notamment les atteintes à l'image, les pertes de production, d'exploitation et de profit, les pertes de données, les coûts d'investissement ou plus généralement tout préjudice indemnisable autre que corporel ou matériel.

8.3 Pénalités et indemnités

La responsabilité totale et cumulée du Vendeur dans le cadre ou en lien avec la Commande, pour quelque cause que ce soit, n'excédera en aucun cas dix pour cent (10%) du montant de la Commande.

Toutes les pénalités et indemnités prévues dans les présentes CGV, soumises au plafond de responsabilité de 10% de la Commande mentionnée ci-avant, ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires et libératoires exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

En outre, l'Acheteur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers contre le Vendeur ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

9 – CAUSES EXONERATOIRES ET FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne sera pas responsable si la réalisation d'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande est partiellement ou totalement retardée ou empêchée pour cause de Force Majeure, fait d'un tiers ou fait de l'Acheteur. Par « Force Majeure », on entend tout événement hors du contrôle raisonnable du Vendeur tel que et sans que cette liste soit limitative : décision gouvernementale, guerre,

émeutes, hostilités, insurrection, acte de terrorisme, sabotage, incendie, inondation, gel, grève des transports, barrières de dégel, barrages routiers, explosion, épidémies, restriction de quarantaine, perturbation dans l'approvisionnement de fournitures en provenance de sources normalement fiables (incluant, sans que cette liste ne soit limitative, électricité, eau, carburant et fournitures similaires), grèves de toute nature, fermeture d'usine et conflits sociaux du travail, les problèmes d'approvisionnement du Vendeur, retard d'un sous-traitant confronté à un cas de Force Majeure tel que défini ci-dessus. Le Vendeur est notamment libéré de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison en présence d'un cas de Force Majeure ou d'événements indépendants de la volonté du Vendeur, Le Vendeur tiendra l'Acheteur au courant, en temps opportun, des cas ou événements de ce genre.

Si la réalisation d'une quelconque obligation du Vendeur aux termes de la Commande est retardée en tout ou partie pour cause de Force Majeure pendant une période excédant six (6) mois, chaque Partie pourra demander la résiliation de la Commande, en tout ou partie. Dans ce cas, les Parties établiront alors d'un commun accord un décompte de liquidation. En cas de désaccord entre les Parties, le désaccord sera considéré comme un litige. La résiliation n'affectera pas les dettes exigibles entre les Parties à la date de la résiliation.

10 – RESOLUTION

Le Vendeur se réserve le droit de résoudre toute Commande sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'Acheteur, notamment son obligation de paiement ;
- En cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale de l'Acheteur, risquant de déboucher sur un défaut de paiement ;

En cas de résolution d'une Commande, le Vendeur sera libéré de ses obligations. Le Vendeur ne devra aucun dédommagement à l'Acheteur de ce fait.

11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à l'Acheteur demeurent la propriété exclusive du Vendeur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. L'Acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Vendeur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Le Vendeur demeurera à tout moment le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à ses acquis antérieurs à l'étude ou à la Commande.

En tout état de cause, le Vendeur conservera la propriété des moyens, outils, résultats, inventions, méthodes ou savoir-faire utilisés ou développés par lui, à l'occasion de l'exécution des prestations, la fourniture des Produits ou plus généralement de la Commande, qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection spécifique (droits d'auteur, brevets, marques...).

L'Acheteur reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la prestation de services, la vente de Produits, l'exécution de la Commande ou à la documentation, les données ou les fichiers que le Vendeur serait amené à réaliser demeureront la propriété exclusive du Vendeur.

Le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande de l'Acheteur) en vue de la fourniture de tout service à l'Acheteur. L'Acheteur s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Sauf convention expresse contraire entre le Vendeur et l'Acheteur, le Vendeur concède à l'Acheteur un droit d'utilisation non exclusif, non transférable et incessible, de l'ensemble des livrables remis par le Vendeur dans le cadre de la Commande.

Dans l'éventualité où les livrables remis par le Vendeur porteraient atteinte au droit d'un tiers, la responsabilité de l'Acheteur sera écartée et le Vendeur en assumera seul la responsabilité et ses conséquences directes.

12 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 Sécurité des données personnelles traitées

Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Vendeur met en place un traitement de données à caractère personnel indispensable au traitement de ses obligations. Ces données seront conservées pendant toute la durée de la relation d'affaires et pendant deux (2) ans à compter de l'extinction de la relation d'affaires.

Le Vendeur s'engage à mettre en place toutes les mesures de sécurité et de confidentialité nécessaire à la protection des données à caractère personnel. Le Vendeur s'engage à assurer la conformité d'éventuels transferts hors Union Européenne à la réglementation en vigueur.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés au Vendeur par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur ne soit nécessaire.

La personne concernée a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou la limitation du traitement, ou peut s'opposer au traitement. Le Délégué à la Protection des Données de KELIAS peut être contacté par courrier électronique à l'adresse : conformite@kelias.fr. La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (La CNIL en France).

12.2 Limitations et exclusions

Le Vendeur s'engage à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les stricts besoins de l'exécution de la Commande et de la relation d'affaires avec l'Acheteur. Toute donnée personnelle communiquée par erreur ou ne respectant pas le cadre conclu entre les parties sera immédiatement supprimée.

Certains Produits vendus par le Vendeur peuvent capter et transmettre des données à caractère personnel. Le Vendeur s'engage à ce que toute donnée personnelle ayant pu être capté et transmis par un de ses Produits soit immédiatement anonymisée conformément aux règles de l'art ; le Vendeur n'étant pas le responsable du traitement de ce type de données.

13– DONNEES A CARACTERE NON PERSONNELLE COLLECTEES

Certains Produits vendus par le Vendeur peuvent capter et transmettre des données à caractère non personnel. L'Acheteur autorise expressément le Vendeur à un libre usage des traitements et collectes décrits ci-dessous, étant précisé qu'un tel usage s'effectuera, le cas échéant, dans le respect des droits relatifs aux données personnelles collectées conformément à l'article 12 des présentes conditions.

La gestion et le traitement des données collectées par l'intermédiaire des produits et services du Vendeur concerne, sans que cette liste soit limitative, l'utilisation et l'analyse de ces données à des fins de recherche, de statistique, de développement et d'amélioration des Produits du Vendeur.

Le Vendeur s'engage à ce que toute donnée personnelle ayant pu être captée et transmise par un de ses Produits soit immédiatement anonymisée conformément aux règles de l'art ; le Vendeur n'étant pas le responsable du traitement de ce type de données.

14 – CONFORMITE AUX REGLES ANTI-CORRUPTION

L'Acheteur, comme le Vendeur, attestent qu'ils se conforment à tout moment à toutes les lois, réglementations et accords anti-corruption.

Il incombe à l'Acheteur de garantir que ses partenaires, sous-traitants, vendeurs, mandataires ou autres tiers associés agissent conformément à ces dispositions.

A la demande du Vendeur, l'Acheteur certifiera sans délai par écrit de sa conformité avec ce qui précède et répondra à toute demande d'audit et/ou de justification documentée. En cas de manquement à cette clause, le Vendeur aura immédiatement le droit de mettre fin à toutes transactions licites en cours avec l'Acheteur, et de rompre toutes négociations, avec effet immédiat et sans indemnité, sans préjudice de toute autre réparation que le Vendeur peut demander à l'Acheteur en vertu de la loi et/ou réglementation.

L'Acheteur indemnisera le Vendeur et le dégagera de toute responsabilité, réclamation, mise en demeure ou dépense résultant du, ou relatives au manquement de l'Acheteur, y

compris de tout dommage consécutif et indirect tel que l'atteinte à l'image, à la réputation du Vendeur et ses sociétés affiliées.

15 – RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET OBLIGATIONS LEGALES

Le Vendeur indique adhérer à l'éco-organisme ECOSYSTEM pour la gestion des déchets issus des équipements électriques et électroniques (numéro d'identification unique IDU au registre national des producteurs Syderep : FR029273_05KPRG) et s'engage à collecter, déclarer et reverser les écocontributions à l'éco-organisme ECOSYSTEM pour chaque équipement électrique et électronique vendu.

16 – LANGUE DES CGV - COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

Les CGV et les opérations qui en découlent sont régies exclusivement par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Le fait que le cas échéant, les échanges habituels entre le Vendeur et l'Acheteur aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente de la langue française, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des CGV ou de l'une quelconque de ses stipulations.

Tout différend au sujet de l'application des présentes CGV, de leur interprétation, leur exécution et de contrats de vente conclus par le Vendeur, sera porté devant le tribunal de commerce du siège du Vendeur, quel que soit le lieu de la Commande, de la livraison, du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toute question relative aux CGV ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française.

*
*
*